

COMPTE-RENDU
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : MMES GUINAUDEAU, AUVINET, BRETIN, GAZE, CHAPDELAIN, CORMERAIS
MM. AUVINET, FONTENIT, PESLERBE, MAUDET, GATE, RAMBAUD et LANDREAU A., Maire.

Mme Stéphanie GAZE a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

1 - Approbation du compte rendu du 18 février 2021

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – Subvention aux associations pour l'année 2021 D-2021-22 et D_2021_31

Dans le cadre du budget primitif 2021, la commission finances réunit le 8 mars 2021 propose au conseil de procéder à différentes affectations de subventions :

ADMR	460.00 €
GSM Football Club	325.00 €
Jeanne d'Arc Tennis de Table	60.00 €
SMSA Volley Ball	240.00 €
OGEC Ecole – Contrat d'association	72 705.00 €
Colimaçon Accueil Périscolaire	18 900.00 €
Colimaçon Accueil Périscolaire (reliquat 2019)	1 393.00 €
Colimaçon Restaurant scolaire	16 000.00 €
Secours Catholique	283.84 €
Sapeurs pompiers de la Verrie – Amicale	50.00 €

*Le Conseil Municipal, **approuve** l'affectation de subventions énoncées ci-dessus, et **prévoit** les crédits nécessaires au budget 2021.*

3 – Convention annuelle avec l'association FAMILLES RURALES groupement COLIMAÇON D-2021-23

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2001-4995 du 6 juin 2001 impose de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

Considérant qu'une subvention de 34 900 € est attribuée à l'association Familles Rurales – Groupement Colimaçon pour l'exercice 2021 réparti comme suit :

- 18 900 € au titre de la périscolaire
- 16 000 € au titre du restaurant scolaire.

*Le Conseil Municipal, **approuve** le projet de convention avec l'association « familles rurales groupement colimaçon »*

4 – Contrat d'association avec l'OGEC année scolaire 2020-2021 D_2021_24

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association, conformément à l'article L.442-5 du code de l'Education.

Dans le cadre de ces contrats, la Commune siège de l'établissement a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Par délibération du 21 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'association avec l'Ecole Privée Saint Louis.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la commission finances réunit le 8 mars 2021 propose au Conseil Municipal, de maintenir la contribution à 555€ par élèves.

Le nombre d'enfants accueillis dans l'école privée et résidant à st Martin des Tilleuls étant de 131 élèves, (5 enfants sont hors commune), la contribution de la Commune représenterait une dépense de 72 705€.

*Le conseil municipal **décide** d'attribuer pour l'année scolaire 2020-2021, une contribution de 555 € par élève, soit une dépense totale de 72 705 €*

5- Reprise des résultats année 2020 D_2021_25

Monsieur le Maire indique que suite au vote du compte administratif 2020 (D_2021_13), il est nécessaire de voir l'affectation du résultat, en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement ainsi que des restes à réaliser.

Résultat de fonctionnement année 2020 :

- A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 227 822.62 €
- B- Résultat antérieur reporté : 0€

- C- Résultat à affecter : 227 822.62 €

- D- Solde d'exécution d'investissement année 2020 : 368 546.64 €
Besoin de financement :

- E- Solde des restes à réaliser 2020 : 267 162.53 €

- F- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 227 822.62 €

- G- Report en fonctionnement R002 : 0 €

*Le conseil municipal **valide** le report en 1068 section d'investissement des résultats de l'année 2020 d'un montant de 227 822.62 €*

6- Vote des taux de contributions directes D_2021_26

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de voter une augmentation de 3%, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.33 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.88 %.

Le conseil municipal décide **d'augmenter** les taux des taxes locales de 3 % comme cités ci-dessus.

7- Budget principal 2021 D_2021_27

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget qui a été travaillé par la commission finances en lien avec les orientations du mandat pour l'année 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
o11	charges à caractère général	122 582,00
o12	charges de personnel	66 475,00
o23	virement à la section d'investissement	138 255,66
o42	dotation aux amortissements	26 547,34
65	autres charges de gestion courante	166 952,00
66	intérêts	10 000,00
73	attribution de compensation	90 000,00
67	charges exceptionnelles	1 300,00
		622 112,00
Recettes de fonctionnement		
64	remboursement sur rémunération	6 000,00
70	produits de service	60,00
73	impôts et taxes	357 300,00
74	subventions de participation/dotation	236 100,00
75	autres produits	22 150,00
76	produits financiers	2,00
744	FACTVA	500,00
		622 112,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
	RAR	BP 2021	TOTAL
20 immobilisations incorporelles	70 000,00	3 000,00	73 000,00
21 immobilisations corporelles	53 185,95	82 000,00	135 185,95
OPERATION D'EQUIPEMENT	143 976,58	630 787,11	774 763,69
16 emprunt et dette assimilés		70 000,00	70 000,00
2046 attribution de compensation		500,00	500,00
040 intégration budgétaire		18 408,00	18 408,00
	267 162,53	804 695,11	1 071 857,64

Recettes d'investissement			
	RAR	BP 2021	TOTAL
13 subvention d'investissement	-	68 100,00	68 100,00
16 emprunt et dette assimilés	-	400 000,00	400 000,00
1068 excédent de fonctionnement	-	227 822,62	227 822,62
10 dotation fonds et réserves	-	52 000,00	52 000,00
040 opération d'ordre de transferts entre sections	-	26 547,34	26 547,34
021 virement de la section de fonctionnement	-	138 255,66	138 255,66
001 solde d'exécution de la section d'investissement	0	140 724,02	140 724,02
intégration budgétaire		18 408,00	18 408,00
	-	1 071 857,64	1 071 857,64

Monsieur le Maire rappelle que le grand projet en investissement pour cette année est l'aménagement de la rue des rosiers pour (643 000 € HT), mais aussi : acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière, rénovation du locatif au 4 rue des Glycines acquisition de défibrillateurs, projet numérique pour l'école St Louis, translucides partie haute de la salle de sports.

Le conseil municipal **approuve** le budget principal 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

8- Budget lotissement du Vrignon année 2021 D_2021_28

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget pour le lotissement du Vrignon qui a été travaillé par la commission finances en lien avec les orientations du mandat pour l'année 2021 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
C/	libellé	prévu	C/	libellé	prévu
6015	achats de terrain à aménager	0,00	R002	Excédent fonctionnement reporté	291 366,94
6045	achats d'étude, prestation de services	10 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	398 000,00
605	Achat de matériel, équipement et travaux	130 000,00	R71355	Variation des stocks de terrains aménagés	170 000,00
608	frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	2 000,00	7588	autres produits de gestion courante	10,00
66111	intérêt d'emprunt	2 000,00	796	charges financières	2 000,00
	TOTAL	144 000,00			
65888	charges financières	10,00			
6522	versement au BP	388 676,69			
D71355	Variation des stocks de terrains aménagés	328 000,28			
	TOTAL	861 376,94	TOTAL		861 376,94

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	libellé	prévu	Compte	libellé	prévu
D001	déficit d'investissement reporté	158 690,25	R001	Excédent d'investissement reporté	0,00
1641	emprunt	170 000,00	1641	Emprunt	170 000,00
D3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	170 000,00	R3555	terrains aménagés - opération de fin d'année	328 640,28
	TOTAL	498 690,25	TOTAL		498 690,25

Le conseil municipal **approuve** le budget du lotissement du Vrignon 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

9- Tarifs du cimetière D_2021_29

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission finances ont travaillé à des nouveaux tarifs du cimetière :

Concession simple 2m² / 30 ans : 130 €

Redevance case colombarium : 500 €

Renouvellement tous les 15 ans: 80 €

Dépôt / retrait d'urne (sauf le 1^{er} dépôt) : 16 €

Dispersion des cendres jardin du souvenir : 60 €

Renouvellement tous les 15 ans : 30 €

Le conseil municipal **valide** ces nouveaux tarifs

10. Location garage rue des rosiers D_2021_30

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le garage situé rue des rosiers sera disponible à la location à compter du 1^{er} avril prochain.

Il propose de réévaluer le loyer et de le mettre à hauteur de 60 € par mois.

Le conseil municipal valide le tarif de 60 € à compter du 1^{er} avril 2021 pour le garage rue des rosiers

Informations diverses

- **Locatif 4 rue des Glycines :** Monsieur le Maire informe le conseil que le locatif a été remis à neuf : peinture, carrelage, ventilation et mise aux normes de l'électricité. Il est loué à compter du 1^{er} avril 2021
- **Travaux salle de sports :** Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie est toujours en discussion avec l'entreprise qui est intervenue sur le lot « translucides ». En effet, les travaux réalisés et déjà repris à deux reprises ne sont pas conformes au marché. Un courrier d'information sera fait aux associations utilisatrices.
- **Arbre des naissances :** La commission enfance/jeunesse/scolaire et les élus du Conseil municipal des Enfants organisent le samedi 27 mars, la plantation de l'arbre des naissances. Les 10 familles sont conviées à la cérémonie à 10h30.
- **Information sur les délégations du conseil données au maire.**

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
02/03/2021		Alarme incendie restaurant scolaire hors service	AES	751,07
02/03/2021		Grille d'exposition	Ugap	130,68
10/03/2021		Mise au norme locatif 4 rue des glycines	Ouvrard	3 721,37
12/03/2021		Panneau arbre des naissances	OBC	64,00
23/03/2021		Arbre des naissances	Roy Ripaud	28,64

Prochains conseils : 22 avril 2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le maire

A circular official stamp of the municipality is partially visible behind a dense, dark ink signature.

Le secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in dark ink.